

20



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 18 décembre 2009

**Quatrième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le vendredi 18 décembre 2009

10 h

Prière.

Conformément à l'article 10 du Règlement, M. Volpé soulève la question de privilège pour rectifier des informations communiquées dans un journal à propos d'une décision rendue hier par le président de la Chambre concernant certains députés de l'opposition. M. Volpé signale que les députés en cause ont accepté la décision et que les informations publiées dans l'article, selon lesquelles des pressions auraient été exercées sur le président de la Chambre ou qu'il aurait été intimidé à son cabinet, étaient inexactes.

M. Jack Carr (New Maryland—Sunbury-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Dalhousie, de Lorne, d'Eel River Crossing, de Charlo, de New Carlisle, de Belledune et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 88.)

M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens d'Eel River Crossing, de Dalhousie, d'Eel River Bar, de Charlo, de Balmoral et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 89.)

M. Northrup (Kings-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Whitney, de Miramichi, de Nelson et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 90.)

Conformément au paragraphe 16(2) de la *Loi sur le vérificateur général*, le président dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du vérificateur sur les comptes du vérificateur général de la province du Nouveau-Brunswick pour l'année financière terminée le 31 mars 2009.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^{me} Schryer :

26, Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux.

M. Williams donne avis de motion 24 portant que, le jeudi 24 décembre 2009, appuyé par M. P. Robichaud, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information, quel que soit

le support, que détient le gouvernement relativement à l'équipement visé par l'affermage, la location ou la prise à bail par le ministère des Transports — par district ou par garage ou centre d'entretien du ministère des Transports et qu'il ait ou non fait l'objet d'un appel d'offres —, la liste des noms des entrepreneurs ou des particuliers, la quantité et la valeur de chaque contrat et la description des services fournis, depuis le 1^{er} novembre 2008.

M. Williams donne avis de motion 25 portant que, le jeudi 24 décembre 2009, appuyé par M. Fitch, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie des contrats ou des contrats de services personnels que détiennent des ministères, des organismes ou des corporations de la Couronne relativement aux travaux de tout genre proposés ou réalisés, entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et NuFocus Strategic Group, y compris tout rapport final sur les travaux réalisés.

M. Williams donne avis de motion 26 portant que, le jeudi 24 décembre 2009, appuyé par M. Fitch, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick concernant le logement abordable, la liste de tous les projets approuvés, le lieu de chacun de ces projets, le nom des particuliers, des compagnies ou des organismes qui ont réussi à obtenir des contrats, le montant de ces contrats et le nombre de logements qui seront construits au titre de chaque contrat.

M. Holder donne avis de motion 27 portant que, le jeudi 24 décembre 2009, appuyé par M. Jody Carr, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la liste des invités, des dates et de la durée des séjours au chalet Larry's Gulch depuis le 3 octobre 2006.

Sur la motion de l'hon. M. Murphy, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 12 janvier 2010, sauf que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, le président peut donner avis qu'il a acquis une telle conviction ; il doit dans cet avis indiquer la date de convocation de la

Chambre, et la Chambre se réunit à la date indiquée et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président pour cause de maladie ou pour une autre raison, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée au titre du présent ordre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 21, après quoi elle passera à la cérémonie de la sanction royale.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

10, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune* ;
15, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales* ;
20, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M^{me} C. Robichaud, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

21, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que le projet de loi 21 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

21, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La séance, suspendue à 11 h 56, reprend à 12 h 9. Le président de la Chambre est au fauteuil.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint de la Chambre donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne*;
- 3, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités*;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur les jurés*;
- 5, *Loi concernant le recouvrement des petites créances*;
- 6, *Loi modifiant la Loi sur la propriété condominiale*;
- 8, *Loi sur la surveillance pharmaceutique*;
- 9, *Loi modifiant la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*;
- 10, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*;
- 13, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique*;
- 14, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*;
- 15, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*;
- 20, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*;
- 21, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édecte et en ordonne l'impression.

Il plaît à Son Honneur de faire la déclaration suivante :

J'aimerais tout d'abord vous souhaiter de très joyeuses fêtes, vous qui partez rejoindre vos familles et vos collectivités.

Joyeux Noël.

Weli Nipayimiyamok¹.

Bien sûr, ce sera un plaisir de vous revoir après la période des fêtes.

Merci.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La séance est levée à 12 h 40.

1 Joyeux Noël. [Traduction.]